DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 1
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie est présente jusqu'à la délibération n°74/26 incluse.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

réf : 69/26

Vote : à la majorité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
02/10/26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE AU MAINTIEN D'UN MEDECIN INSTALLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE MARMAGNE – DR FERRAND

M. le Maire rappelle que le projet de convention a fait l'objet de nombreux échanges avec l'ARS et les médecins généralistes marmagnais.
L'ARS du Centre Val de Loire sera signataire des conventions.
Les conventions sont établies pour 2026 et 2027, sans possibilité de renouvellement, dans l'attente du nouveau zonage « ARS » à intervenir à partir du 1er janvier 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-8, R.1511-44 et R.1511-45.
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4 ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1er de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté DGARS n°2025-DOS-373 du 5 janvier 2026 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire de la commune de Marmagne des professionnels de santé, médecins généralistes notamment ;
Considérant la nécessité de prévenir le phénomène de désertification médicale dans un contexte d'augmentation des besoins de soins exprimés (populations vieillissantes, accessibilité géographique, délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste, volume d'activité des médecins, départs prévisibles en retraite des médecins généralistes, …).

La convention a pour objet de définir les engagements entre la commune de MARMAGNE, le Docteur Ferrand, médecin généraliste, et l'ARS concernant le versement et les conditions d'attribution d'une aide au maintien en exercice au sein de la commune de MARMAGNE uniquement en compensation des pertes financières induites par le changement de zonage de ZIP en ZAC par l'ARS centre Val de Loire en décembre 2025, applicable pour 2 ans.
Cette aide ne peut s'appliquer dans les zones identifiées dans le cadre du zonage arrêté par l'ARS pour lesquelles d'autres dispositifs d'aide au maintien peuvent être mobilisés.

En contrepartie des engagements du médecin définis dans la convention, la commune de MARMAGNE s'engage à verser au médecin une aide au maintien d'un montant de 4245.00 euros par an (2026 et 2027). Cette somme est établie selon les documents élaborés par la CPAM 18 en application des forfaits annuels perçus par les majorations (majorations pour exercice en ZIP) selon la convention médicale en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser au Dr Ferrand une aide au maintien d'un montant de 4245.00 euros par an (2026 et 2027) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 1
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie est présente jusqu'à la délibération n°74/26 incluse.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE AU MAINTIEN D'UN MEDECIN INSTALLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE MARMAGNE – DR PAIN

M. le Maire rappelle que le projet de convention a fait l'objet de nombreux échanges avec l'ARS et les médecins généralistes marmagnais.
L'ARS du Centre Val de Loire sera signataire des conventions.
Les conventions sont établies pour 2026 et 2027, sans possibilité de renouvellement, dans l'attente du nouveau zonage « ARS » à intervenir à partir du 1er janvier 2028.

réf : 70/26

Vote : à la majorité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

02/10/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les-articles L. 1511-8, R.1511-44 et R.1511-45.
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-4 ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1er de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté DGARS n°2025-DOS-373 du 5 janvier 2026 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire de la commune de Marmagne des professionnels de santé, médecins généralistes notamment ;
Considérant la nécessité de prévenir le phénomène de désertification médicale dans un contexte d'augmentation des besoins de soins exprimés (populations vieillissantes, accessibilité géographique, délai d'attente de rendez-vous auprès d'un médecin généraliste, volume d'activité des médecins, départs prévisibles en retraite des médecins généralistes, ...).

La convention a pour objet de définir les engagements entre la commune de MARMAGNE, le Docteur Pain, médecin généraliste, et l'ARS concernant le versement et les conditions d'attribution d'une aide au maintien en exercice au sein de la commune de MARMAGNE uniquement en compensation des pertes financières induites par le changement de zonage de ZIP en ZAC par l'ARS centre Val de Loire en décembre 2025, applicable pour 2 ans.
Cette aide ne peut s'appliquer dans les zones identifiées dans le cadre du zonage arrêté par l'ARS pour lesquelles d'autres dispositifs d'aide au maintien peuvent être mobilisés.

En contrepartie des engagements du médecin définis dans la convention, la commune de MARMAGNE s'engage à verser au médecin une aide au maintien d'un montant de 3308.00 euros par an (2026 et 2027). Cette somme est établie selon les documents élaborés par la CPAM 18 en application des forfaits annuels perçus par les majorations (majorations pour exercice en ZIP) selon la convention médicale en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser au Dr Pain une aide au maintien d'un montant de 3308.00 euros par an (2026 et 2027) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie est présente jusqu'à la délibération n°74/26 incluse.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE NUMERIQUE PROPOSEE PAR LE GIP RECIA

Le GIP RECIA associe l'Etat, la Région Centre Val de Loire, les 6 départements, les universités de Tours et Orléans,..., et plusieurs centaines de communes, dont Marmagne, qui y est adhérente (adhésion annuelle : 230,00 €).

réf : 71/26

Vote : à l'unanimité

Le GIP RECIA porte une mission de service public et son objectif est de mener des actions, de mutualiser des moyens et de coordonner les acteurs dans le domaine du numérique.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

02/10/26

Dans ce sens, le GIP RECIA propose à ses adhérents plusieurs services sous la forme de « pack » : pack identité numérique, pack communication, ... pack sécurité.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

02/10/26

Au regard des besoins de la commune de Marmagne, il est proposé d'adhérer au « pack identité numérique » qui comprend : gestion et sécurisation du nom du domaine « marmagne.fr », gestion des messageries institutionnelles « xxxx@marmagne.fr » et stockage externalisé de fichiers dans un cloud souverain.

Il est rappelé que la commune bénéficie en 2026 d'éléments du « pack identité numérique » (nom du domaine et messageries).

La cotisation pour ce « pack identité numérique » est de 600,00 € par an. La nouvelle convention s'appliquera à compter du 1/01/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au « pack identité numérique » proposé par le GIP RECIA et autorise M le Maire à signer la nouvelle convention, avec effet au 1er janvier 2027, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie est présente jusqu'à la délibération n°74/26 incluse.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

réf : 72/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le
02/10/26

AUTORISATION DE RECOURIR A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE PERMANENTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIPIA) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS

M. le Maire présente la création de la Commission Intercommunale Permanente d'Indemnisation Amiable (CIPIA) par la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.
Pour la Commune de MARMAGNE, l'accès à cette CIPIA est gratuit et peut, le cas échéant, représenter une aide à la décision pour l'indemnisation du secteur économique impacté par des travaux publics réalisés, ou non, par la Commune de Marmagne. En outre, la Commune bénéficiera, le cas échéant, d'un avis indépendant et impartial délivré par cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°243 du 12 novembre 2025 adoptée par le conseil communautaire de Bourges Plus et créant une commission intercommunale permanente d'indemnisation amiable (CIPIA) ;

Vu l'avis favorable de la commission « administration et finances » de la commune de Marmagne en date du 17 septembre 2026,

Considérant que la commune de Marmagne mène tout au long de l'année des travaux publics, notamment d'amélioration des l'espace public urbain, dont la durée peut générer des nuisances significatives aux commerces riverains ;

Considérant que les avis de la CIPIA, commission indépendante, peuvent aider la commune à statuer de façon juste sur les demandes d'indemnisation ainsi reçues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recours à la Commission Intercommunale Permanente d'Indemnisation Amiable (CIPIA) créée par Bourges Plus, pour toute opération de travaux publics dont la durée effective est supérieure à un mois ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment les courriers de saisine de la commission.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie est présente jusqu'à la délibération n°74/26 incluse.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

réf : 73/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

02/10/26

REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Hugues Lebret, héritier, concernant la concession funéraire souscrite par sa défunte mère, Mme Ginette Lebret-Pinault, dont les caractéristiques sont :

- concession funéraire n°7, case 24, située dans le colombarium du nouveau cimetière de Marmagne
- Acte en date du 4 juillet 2012
- Concession de 30 ans
- Au montant réglé de 365.88 euros

M. Lebret n'ayant pas eu connaissance de la concession contractualisée par sa défunte mère, celle-ci n'a pas été utilisée et se trouve ainsi vide de toute urne.

M. Lebret déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 195.14 euros (prorata temporis – 16/30ème).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la concession funéraire n°7, case 24, située dans le colombarium du nouveau cimetière de Marmagne, soit rétrocédée à la commune au prix de 195.14 euros (prorata temporis – 16/30ème).

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, du budget de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUIDET Elodie, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie est présente jusqu'à la délibération n°74/26 incluse.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

réf : 74/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

02/10/26

CHEMINS DU PRE GORIOT ET DE LA JAROCHE – DELAI DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DIVERS APRES TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 mai 2026, il avait été évoqué une problématique relative à l'interdiction de raccordements sur une période donnée, à l'issue des travaux chemins du Pré Goriot et de la Jaroche.

Ce point avait été présenté au conseil municipal mais retiré afin de confirmer les aspects juridiques.

Après analyse complémentaire, il ressort que l'article R 141-15 du code de la voirie routière peut constituer le support juridique pour arriver à l'objectif : « *Dans les communes où il n'a pas été établi un règlement de voirie, le conseil municipal détermine à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances. Le conseil peut décider, dans les mêmes conditions, que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune.* ».

Après échange avec les services de Bourges Plus, il ressort les précisions ci-dessous pour la mise en œuvre de cet article :

- Notion d'opération : concerne celle réalisée par la commune ;
- Notion de concertation des intervenants : il s'agit des riverains du chantier auxquels il convient d'envoyer un courrier les informant des travaux et des limites envisagées ; laisser un délai de réponse d'un mois ;

- Notion de modalités d'exécution : il indique que cela permet d'interdire tous travaux sur la période donnée (3 à 5 ans) mais que cela doit également préciser les contraintes techniques qui s'imposeront à l'issue de la période d'interdiction. Enfin, les contraintes devront être rappelées lors d'un éventuel PC.

S'agissant des contraintes techniques de raccordement, elles ont été également précisées par Bourges Plus à savoir :

- Canalisation en diamètre 125 mm en PVC CR16 ou Polypropylène ;
- Raccordement par culotte sur le collecteur principal à une profondeur aux alentours de 1.50m avec une pente minimum de 1.5 cm/m ;
- Mise en place d'un tabouret de branchement à passage direct en limite parcellaire sur domaine public.

En conséquence, un courrier a été adressé, le 18 juin 2026, aux riverains des chemins du Pré Goriot et de la Jaroche afin de réaliser la concertation préalable à la prise de délibération.

A échéance de la période de concertation fixée au 15 août 2026, aucun courrier ou demande d'information n'a été reçu par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu l'article R 141-15 du code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'éviter la détérioration de la voirie suite aux travaux de réfection chemins du Pré Goriot et de la Jaroche ;

Vu la lettre de concertation adressée à tous les riverains des chemins du Pré Goriot et de la Jaroche le 18 juin 2026 et l'absence d'observation reçue en mairie à l'issue du délai fixé au 15 août 2026 ;

Sauf en cas de travaux de réfection suite à dommage sur canalisations existantes, un délai de cinq ans avant tout branchement ou travaux de raccordement sera appliqué à compter de la date de réception des travaux de voiries chemins du Pré Goriot et de la Jaroche durant lequel toute nouvelle demande de branchement (tout affouillement dans la voirie) aux réseaux divers entrainant une intervention sur la chaussée ne sera pas accordée. De plus, pour toute intervention sur les trottoirs, il sera exigé une remise en état à l'identique sur l'ensemble de la largeur des trottoirs de la bordure ou du fil de l'eau jusqu'à la limite du domaine privé.

En complément, à l'issue du délai de cinq ans fixés ci-dessus, les contraintes techniques ci-dessous seront appliquées pour tout raccordement au réseau d'eau usée :

- Canalisation en diamètre 125 mm en PVC CR16 ou Polypropylène ;
- Raccordement par culotte sur le collecteur principal à une profondeur aux alentours de 1.50m avec une pente minimum de 1.5 cm/m ;
- Mise en place d'un tabouret de branchement à passage direct en limite parcellaire sur domaine public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie a quitté la séance à compter de la délibération n°75/26 sans donner de procuration.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

réf : 75/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

02/10/26

MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'AIRE DE JEUX ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DU SDE 18

M. le Maire rappelle que l'organisation actuelle de l'éclairage public a été validée par le conseil municipal en 2023 (délibération du 11/04/2023) sur la base d'un travail réalisé en lien avec le SDE 18.

La commune de Marmagne comporte environ 570 points lumineux qui sont tous équipés avec des LEDS.

Le mode de fonctionnement est le suivant :

- Les points lumineux sont pilotés par une horloge astronomique qui allume, à l'heure du coucher du soleil et éteint, à l'heure du lever du soleil. Chaque lampe dispose d'un calculateur interne ;
- Tous les axes principaux ne sont pas coupés durant la nuit mais subissent un abaissement de luminosité de 80% entre 23h00 et 5h00 ;
- Les autres voies et les lieux-dits subissent une coupure nocturne entre 23h00 et 5h00 sauf intersection avec une voie importante (RD).

En complément de ces explications, suite à des remontées récurrentes de désordres ayant eu lieu cet été au niveau de l'aire de jeux, il est envisagé de passer cette zone (3 candélabres de 2 lampes) en mode extinction de 23h à 5h alors qu'elle est aujourd'hui en mode abaissement. Cette disposition a été conseillée par les services de la gendarmerie.

La commission travaux du mardi 15 septembre 2026 a donné un avis favorable à la modification de l'éclairage au niveau de l'aire de jeux.

Les travaux étant réalisés par le SDE 18, une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la mise en place de cette coupure de nuit, de 23h00 à 5h00, sur les points AD-0040.1 / AD-0040.2 / AD-0041.1 / AD-0041.2 / AD-0042.1 / AD-0042.2.

M. le Maire présente le plan de financement proposé par le SDE 18, nécessitant la validation du conseil municipal et se décomposant de la manière suivante :

- Pièces administratives (dossier technique, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement...) : 112.20 euros HT
- Travaux éclairage public (fourniture et pose pour 6 points lumineux) : 471.42 euros HT
- Soit un total de 583.62 euros HT,

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18, soit 291.81 euros HT.

En conséquence, il reste à la charge de la commune de Marmagne 291.81 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la participation financière demandée par le SDE 18 relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public de l'aire de jeux, à savoir 291.81 € HT, pour la mise en place de la coupure de nuit, de 23h00 à 5h00, sur les points AD-0040.1 / AD-0040.2 / AD-0041.1 / AD-0041.2 / AD-0042.1 / AD-0042.2 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec le SDE 18.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie a quitté la séance à compter de la délibération n°75/26 sans donner de procuration.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

réf : 76/26

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

02/10/26

DENOMINATION DE VOIE (CHEMIN DU VERDET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement des adresses des logements.

Il est proposé au conseil municipal :

1- de valider le nom attribué à la voie suivante :
– Chemin du Verdet

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3- d'adopter la dénomination suivante : voie : chemin du Verdet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- valide le nom de la voie suivante : chemin du Verdet

2- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3- adopte la dénomination suivante : chemin du Verdet

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

L' an 2026 et le 29 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. BLOND Renaud, Mme BOUDOUL Sonia, Mme BROCHET Sandrine, Mme COCHET Corinne, M. CREUGNY Alain, Mme DE SAINT BLANCARD Isabelle, M. DUPERAT Bernard, M. GERMES Fabrice, Mme GUITARD Anne, M. LEMEE Jean-Claude, Mme NENNIG Valérie, M. PELLACOEUR Gilles, M. PERUCHOT Loïc, M. PESCHER Dominique, M. THEVENOT David
Mme GUIDET Elodie a quitté la séance à compter de la délibération n°75/26 sans donner de procuration.

Procurations :
M. DELAITRE Maxime donne pouvoir à M. BLOND Renaud, Mme SAULIERE Bénédicte donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme THOMAS Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie

Excusée : Mme GUIDET Elodie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GUITARD Anne

Date de convocation
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire rappelle le contexte d'intervention de la Fondation du Patrimoine, notamment au profit de la sauvegarde du petit patrimoine non protégé.

Compte tenu de la strate de population (commune de moins de 3000 habitants), l'adhésion de la commune de Marmagne est établie à la somme de 200 € par an.

réf : 77/26

Vote : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € par an et autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

02/10/26

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le

02/10/26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 30 septembre 2026

Le Maire

Bernard DUPERAT

La secrétaire de séance

Anne GUITARD